

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

11/07/2022

N° E22000058 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/07/2022, la lettre par laquelle la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la mise en conformité des sources de Laga sur les communes de Puimichel et Le Castellet (04).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Bernard Breyton est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur Bernard Breyton.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2022

La Présidente,



Dominique BONMATI